



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Publié le : 12/12/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 19h43

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°45 incluse), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°13), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°13), M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°27), M. Yves GUYEN (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°42 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°60 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°41 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n°13), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Aurélien LAROPPE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO, M. Benoît VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°42), M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°46), M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. Frank LAIDIE (jusqu'à la question n°26 incluse), M. Yves GUYEN donne pouvoir à M. Marcel FELT (à compter de la question n°43), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Yves MAURICE donne pouvoir à M. Gilles ORY (à compter de la question n°61), M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°42), M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Arc Horloger et GBM

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	21/11/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Coopérations »	Montant de l'opération : 28 750 € sous forme d'apport en nature

Résumé :

Le rapport concerne le projet de convention d'objectifs et de moyens entre GBM et Arc Horloger.

Suite aux délibérations entérinant l'adhésion de GBM à l'association Arc Horloger, ainsi que la désignation de ses représentants et l'apport d'un soutien financier, la présente délibération propose de préciser celui-ci. Il prendra la forme d'une prestation de services en nature représentant 0,5 ETP, incluant les frais administratifs, pour des missions réalisées par la collectivité au titre de l'intérêt public local de l'inscription Unesco suite au rôle de pilote français dans la candidature. Elle sera encadrée par une convention d'objectifs et de moyens, précisant la nature des services fournis et les modalités de leur valorisation.

L'association franco-suisse Arc Horloger est créée le 6 décembre à La Chaux-de-Fonds, fruit du travail initié avec la candidature Unesco et des deux projets Interreg, dans le but de constituer une structure de coordination. Elle a pour objectif de pérenniser, valoriser et transmettre les savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art, inscrits au patrimoine immatériel de l'humanité par l'Unesco en décembre 2020, dans l'ensemble de l'Arc jurassien. GBM en sera membre fondateur, aux côtés des cantons frontaliers suisses réunis sous arcjurassien.ch ainsi que du PNR Doubs Horloger, et siègera au comité de l'association.

Le programme d'actions se déclinera autour de trois axes principaux :

1. **Transmission des savoir-faire** : organisation de forums, actions pédagogiques et partenariats avec des structures de formation ;
2. **Connaissance des savoir-faire** : création d'un annuaire, d'un observatoire des détenteurs des savoir-faire et partenariats pour l'accès libre aux archives techniques horlogères ;
3. **Valorisation par la culture et le tourisme** : mise en place de projets spécifiques tels que des itinéraires touristiques, des expositions muséographiques et des actions de marketing territorial.

Le comité de l'association pilotera ce programme de travail, dont la mise en œuvre sera confiée à une équipe opérationnelle composée d'agents des trois membres fondateurs : arcjurassien.ch (1 ETP à 100 %), GBM (0,5 ETP) et le PNR Doubs Horloger (0,3 ETP). Ce programme s'inscrit dans la continuité des missions d'animation menées par GBM pour soutenir l'inscription Unesco, s'appuyant sur les moyens internes et l'expertise accumulée au fil des ans.

La convention d'objectifs et de moyens a pour but de définir les modalités de cette subvention en nature sous forme de prestation de services ainsi que les conditions de valorisation et de versement de la subvention en espèce, votée précédemment. Elle couvre les aspects suivants :

- une durée de 4 ans ;
- un temps agent équivalent à 0,5 ETP, avec frais administratif, valorisé à 28 750 € par an ;
- la méthode de calcul pour la valorisation de cette prestation de services en nature ;
- les modalités de versement de la subvention en espèce de 9 000 €, votée par le conseil communautaire ;
- les modalités de contrôle et d'évaluation.

Mme Catherine BARTHELET (1) et M. Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du programme de travail d'Arc Horloger qui figure dans le projet de convention,
- prend connaissance et se prononce favorablement sur la convention d'objectifs et de moyens,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arc Horloger, permettant d'attribuer une subvention en nature valorisée à hauteur de 28 750 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Projet de convention d'objectifs et de moyens entre Grand Besançon Métropole et l'association ARC HORLOGER

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 30 novembre 2023 ci-après dénommée « GBM », d'une part,

Et :

L'association ARC HORLOGER, ayant son siège social au 13 rue de la Paix, CH-2300, La Chaux-de-Fonds, représenté par *[nom à venir]* agissant en qualité de Président, ci-après dénommé « AH », d'autre part.

Préambule

ARC HORLOGER (AH) est une association de droit suisse, créée le 6 décembre 2024, à l'initiative conjointe de Grand Besançon Métropole (GBM) et d'arcjurassien.ch (aj.ch), qui ont œuvré ensemble pour sa constitution à la suite de l'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. L'objectif de cette association est de fédérer durablement les différentes communautés d'acteurs, de France et de Suisse – artisans, entreprises, institutions, musées, écoles et d'autres encore – concernées par la préservation, la transmission et la valorisation de ces savoir-faire uniques.

La présente démarche s'inscrit dans une logique de soutien au lancement de l'association et dans la continuité des projets menés par GBM ces dernières années. GBM a notamment porté le volet français de la candidature UNESCO et a piloté deux projets INTERREG 2020-22 et 2023-25 pour mettre en œuvre les premières mesures de sauvegarde jusqu'à la constitution effective de l'association. Cette mission reflète l'intérêt public local pour GBM à soutenir l'association tout en optimisant les ressources de la collectivité et en valorisant l'expertise développée au fil des années par ses services. GBM dispose d'ailleurs d'un siège au comité de l'association.

Le projet de l'Association s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt général local, GBM a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Rappel : le versement des subventions en espèce et/ou en nature doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2011. L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un montant de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'action de l'association ARC HORLOGER pour la préservation, la transmission et la valorisation des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art.

GBM apporte une subvention en espèces à hauteur de 9 000 € et une subvention en nature. Cette subvention en nature consistera en la réalisation, pour le compte de l'association, de prestations de services assurées par des agents de GBM, précisée par la présente convention d'objectifs et de moyens portant sur la nature de cette prestation et les modalités de calcul de sa valorisation.

Article 2- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Le tableau d'affectation des quote-parts des agents pourra être ajusté chaque année.

Article 3- Périmètre et organisation

La subvention en nature consistera en la réalisation, pour le compte de l'association, de prestations de services. Elle couvre le temps de travail de.s agent.s GBM pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions d'AH. Ce programme est confié par le comité de l'association, à l'équipe opérationnelle d'AH dont GBM est membre.

Le périmètre d'organisation de la prestation de services en nature concerne :

- le personnel
- les facilités de bureau et moyens administratifs (ex : locaux, téléphone, fournitures de bureau...).
- l'accès à certains services GBM (ex : moyens de déplacement, courrier, Direction Systèmes Information...)

3.1. Quote-part du personnel

Les temps de.s agent.s dans l'équipe opérationnelle sont les suivants :

En ETP	Agents Catégorie A	Agents Catégorie B	Agents Catégorie C	total
Filière administrative	0.50 / an			0.50 / an
Filière technique				
Total	0.50			0.50 / an

3.2. Bureau et moyens administratifs

En matière de facilité de bureau, GBM héberge dans ses locaux les agents effectuant la prestation de services pour AH.

Pour ces locaux, GBM assure les prestations d'entretien, nettoyage, réparation, assurances et tous frais nécessaires à leur bon fonctionnement.

3.3. Accès à des services communs

GBM met à disposition permanente des agents affectés à AH l'accès à d'autres services communs de GBM et, le cas échéant les services ressources.

Article 4- Modalités de calcul de la valorisation

Le calcul de la subvention en nature, consistant en une prestation de services, est réalisé sur la base du coût salarial des agents et d'un forfait « frais de bureau et administratifs », sur la base suivante :

4.1. Personnel

Le montant est établi sur la base de la rémunération des agents et des charges salariales au prorata de leur temps de travail.

4.2 Frais de bureau et administratifs

Les frais de bureau et administratifs (les frais de gestion RH des agents, les charges fixes, la téléphonie, le parc informatique, les photocopies, les fournitures de bureau...) ainsi que les frais de déplacement sur le territoire de l'Arc Horloger sont établis à un coût forfaitaire de 15 % des dépenses de frais de personnel. Ce forfait s'appuie sur la pratique du programme INTERREG pour simplifier la justification des dépenses.

4.3. Accès à des services communs

Dans le cadre des besoins courants, les agents peuvent recourir gracieusement aux services communs de GBM comme la Direction Systèmes Information, le Service Courrier, la Direction Parc Auto-Logistique (DPAL) et le cas échéant aux services ressources (Finances, Juridique, Marchés publics, Communication...).

En cas de besoin à caractère exceptionnel d'AH, GBM et l'association se rencontreront pour convenir de la charge qui incomberait alors à AH.

4.4. Montants prévisionnel et réel

Le salaire prévisionnel d'un agent de catégorie A, pour une quotité de travail à 50 %, s'élève à 25 000 €. En appliquant un forfait de 15 % pour couvrir les frais de bureau et administratifs, soit 3 740 €, le montant total de la subvention en nature atteint ainsi 28 750 €.

GBM émettra chaque année un état des frais en janvier N+1, sur la base du coût réel de l'année N.

AH s'appuiera sur ces montants, d'abord prévisionnels puis réels, pour valoriser le soutien de GBM dans ses budgets.

Article 5 – Modalité de versement de la subvention en espèces

La subvention en espèces de 9000 € fera l'objet d'un versement en une seule fois à compter de la notification de la subvention.

Elle ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du programme d'action,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées.

Article 6 - Modalités de contrôle et d'évaluation

AH fournit dans l'année N-1 un programme d'activités validé par l'assemblée générale de l'association mettant en avant les missions sur lesquels les agents de GBM vont travailler et le budget prévisionnel correspondant.

AH fournit le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, sur demande à GBM et au moins une fois par année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Six mois après la fin de l'année N, AH communique à GBM un rapport d'activités de l'association ainsi qu'un rapport annuel détaillant l'activité des agents. Ces documents permettront à GBM de les intégrer dans la gestion des carrières des agents (entretiens professionnels, dossier RH, ...).

Article 7- Suivi – Clause de révision

Une instance de suivi technique de la convention, regroupant les référents techniques des membres fondateurs de l'association, soit GBM, arcjurassien.ch et le PNR Doubs Horloger, se réunira autant que nécessaire et au moins une fois par an.

En cas d'évolution du contexte réglementaire ou économique significative, les deux parties s'entendent pour se rencontrer et faire évoluer si besoin la présente convention par le biais d'un avenant.

Article 8 – Modalités de résiliation de la convention

La présente convention prendra fin à date prévue, sauf à être prolongée par accord express des parties qui sera formalisé par un avenant.

L'une ou l'autre des parties peut à tout moment prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra alors fin trois mois après réception de la dénonciation. Toutefois, d'un commun accord, ce délai pourra être réduit.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations liées à la convention, l'autre partie pourra la résilier de plein droit passé un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles mais restée sans réponse.

En outre, GBM pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

Article 9 - Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la GBM, notamment en faisant figurer son logo

Article 11 - Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

La Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Le Président de l'association ARC
HORLOGER

Anne VIGNOT

xxx



ARC HORLOGER

Projet de programme d'actions triennal 2025-2027

Activités	Pilote	2025	2026	2027
1. La coordination du réseau				
a. La coordination et l'animation du réseau		X	X	X
b. La communication de l'inscription UNESCO		X	X	X
c. Le développement, l'organisation, l'accompagnement et le suivi des mesures de sauvegarde (UNESCO et autres)		X	X	X
d. La recherche de financement pour les actions		X	X	X
2. La communication, la valorisation et la médiation				
a. Une communication régulière à l'intérieur du réseau		X	X	X
b. Une communication active vis-à-vis du grand public (outils digitaux optimisés, participation à des événements)		X	X	X
c. Le développement d'outils de médiation et de valorisation à l'intention de publics identifiés (développement d'offres touristiques durables (itinéraire horloger, points relais), actions de médiation pour le jeune public).		X	X	X
3. Les mesures de sauvegarde				
a. Transmission des savoir-faire : organisation annuelle du Forum de la formation ; Création d'un prix de la pédagogie ; Développement de partenariats pour la transmission : dossier pédagogique, formations courtes sur des savoir-faire pointus, etc.		X	X	X
b. Meilleure connaissance des savoir-faire : Annuaire des détenteurs des savoir-faire, Observatoire des savoir-faire (GPEC, rapport périodique UNESCO...), Archives Open Access (numérisation du patrimoine pour la sauvegarde des archives menacées de disparition...)		X	X	X
c. Valorisation culturelle et touristique : Accompagnement de projets (soutien méthodologique...), développement de partenariats (récits à construire, marketing territorial, capsules vidéos ...)		X	X	X